

Procès-verbal du comité directeur du samedi 6 novembre 2021
ANNEXE 4 (Modèle 2/2025)



Déclaration de frais engagés
dans le cadre d'une activité bénévole (Don)

Association régionale Poitou-Charentes (AR-18) des Auditeurs
de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale
AR-18 - IHEDN Poitou-Charentes - RNA : W863004988 - Sirene : 448 263 913

Nom, Prénom :
Adresse :
Véhicule utilisé : **Marque :** **Modèle :**
Électrique : NON **Puissance fiscale :** **N° immatriculation :**
Covoiturage :

Je déclare avoir utilisé mon véhicule personnel lors des déplacements dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous et inhérents à ces déplacements.

Date (JJ/MM/AAAA)	Objet (Quoi) (Dépenses - Activités)	Nature de la dépense Lieu, trajet, itinéraire (Comment – Avec Quoi)	Distance totale parcourue (km) x Barème	Montant des frais engagés
Distance parcourue - Total des frais engagés pour l'année 2025			KM	€

Nota. Il est demandé au bénévole d'établir le plus rigoureusement possible la demande de remboursement de frais réels qu'il communiquera à l'association avec les originaux de ses justificatifs (factures, en particulier). Celle-ci doit mentionner précisément l'objet de la dépense, la date à laquelle elle a été engagée, et devant répondre aux questions : Quand – Ou- Quoi – Comment...

« Dans le cadre de la dématérialisation des dossiers, les originaux sont à conserver par le bénévole pour être tenus à la disposition de l'administration, seule une copie numérique est exigée ».

Fait à , le

Pièces jointes : **Signature du bénévole**

-
-

Code général des impôts

[Modifié par Décret n° 2024-496 du 30 mai 2024 - art. 1]

Article 200 (Version en vigueur depuis le 02 juin 2024).

1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B, au profit :

[...] **b)** D'œuvres ou d'**organismes d'intérêt général** ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, [...]

[...] **g)** Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme mentionné aux a à g, lorsque ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme et que le contribuable a renoncé expressément à leur remboursement. Les frais de déplacement en véhicule automobile, vélomoteur, scooter ou moto dont le contribuable est propriétaire peuvent être évalués sur le fondement du barème forfaitaire prévu au huitième alinéa du 3° de l'article 83. [...]

Tarif applicable aux automobiles (Version en vigueur depuis le 08 avril 2023).

Jusqu'à 5 000 km		< 3 CV	d * 0,529	4 CV	d * 0,606
5 CV	d * 0,636	6 CV	d * 0,665	≥ 7 CV	d * 0,697
De 5 001 km à 20 000 km		< 3 CV	(d * 0,316) + 1065	4 CV	(d * 0,340) + 1330
5 CV	(d * 0,357) + 1395	6 CV	(d * 0,374) + 1457	≥ 7 CV	(d * 0,394) + 1515
CV : Puissance administrative - d : représente la distance parcourue en kilomètres. Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.					

Nota : Ce barème forfaitaire est censé couvrir la dépréciation effective annuelle du véhicule, les intérêts d'emprunt contracté pour l'achat du véhicule, les frais d'usage (frais de carburant, de garage, de stationnement, d'assurance, d'achat de casques et protections, de pneumatiques), les frais de péage d'autoroutes, les frais d'entretien et de

Procès-verbal du comité directeur du samedi 21 octobre 2023 (extrait).

Le comité directeur décide à l'unanimité que :

Le **taux du remboursement** maximum des frais de déplacements, de repas et d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés en application des conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État comme suit :

- Déplacement (*véhicule ou transport en commun*) : indemnité kilométrique du bénévole.
- Hébergement et petit-déjeuner : **90 €** par nuitée au lieu de **70 €**.
- Repas : **20 €** au lieu de **17,50 €**.

Nota. Les frais d'hébergement et de repas ne sont applicables que pour les missions hors de la zone Poitou-Charentes (Paris, Bordeaux, Limoges, ...) sauf exception décidé par le Président.

© [Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006- JORFARTI000048092182](#)

[...]

Les deux modèles de formulaire à utiliser sont les Annexes 4 et 5 définies par le comité directeur du samedi 6 novembre 2021 et mises à jour :

- **Annexes 4 :** Déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole (Don).
- **Annexes 5 :** Déclaration de frais réels engagés dans le cadre d'une activité bénévole.

Une **photocopie de la carte grise** (*certificat d'immatriculation*) devra également être jointe à la déclaration de frais kilométrique afin de valider la puissance fiscale du véhicule utilisé et l'énergie électrique.